



DER/BS

OBJET : Arrêté reportant l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade – Session 2020

Envoyé en préfecture le 15/04/2020

Reçu en préfecture le 15/04/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-286400031-20200414-DER140420_1-AR

Envoi Préfecture : 15/04/20

Visa Préfecture : / /20

Affichage du : / /20

au : / /20

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- Vu son arrêté en date du 24 septembre 2019 portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade,
- Considérant le contexte de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19,
- Considérant les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de reporter à compter du second semestre 2020 les épreuves d'admission des concours et examens professionnels dont les épreuves écrites se sont déroulées avant la période de confinement,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au titre de l'avancement de grade est reportée au second semestre 2020.

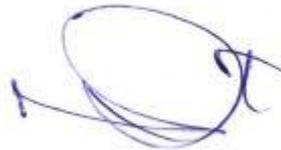
ARTICLE 2^{ème} : Les candidats autorisés à participer à l'épreuve orale seront informés individuellement de leur date de convocation à cette épreuve.

ARTICLE 3^{ème} : Les autres dispositions de l'arrêté du 24 septembre 2019 demeurent sans changement.

ARTICLE 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 14 avril 2020

LE PRÉSIDENT,



Michel HIRIART
Maire de BIRIATOU
Président de la Fédération Nationale
des Centres de Gestion